## Article 21 du Règlement

l'indemnité payable . . . », les anciens combattants polonais qui entraient dans la catégorie des prisonniers de guerre et des évadés ont perdu le droit à ces indemnités; en effet, la loi exigeait que le bénéficiaire ait été domicilié au Canada au moment de s'enrôler s'il souhaitait ultérieurement bénéficier des dispositions de la loi.

Étant donné que ces Polonais constituent un groupe spécial d'anciens combattants, qu'ils se distinguent des autres parce qu'ils n'ont juré fidélité qu'à un seul pays, le Canada, je propose humblement que nous modifiions les articles pertinents de la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre, de façon à permettre à un petit nombre, moins de 170 personnes admissibles sur un groupe de 4,527 anciens combattants polonais, d'avoir droit aux indemnités à titre d'anciens prisonniers de guerre et d'évadés.

Des voix: Bravo!

# LE TRANSPORT AÉRIEN

LES CONSÉQUENCES DE LA MESURE FISCALE PROJETÉE

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Madame le Président, je voudrais profiter des quelques instants qui me sont accordés aux termes de l'article 21 du Règlement pour attirer l'attention du cabinet sur une proposition fort complexe et non moins dommageable que renferme la mesure fiscale actuellement à l'étude. Les dispositions des amendements au projet de loi C-139, plus précisément les articles 38, 123 et 125 qui doivent être appliqués de concert avec la loi sur l'Office national de l'énergie et la loi sur l'administration pétrolière vont nuire énormément aux transports aériens canadiens. Le gouvernement a déjà essayé de lever des droits qui étaient tout aussi inéquitables auprès de cette industrie en 1981, mais il s'est aperçu qu'il violait des ententes bilatérales sur les transports aériens que le Canada avait déjà conclues. Il a dû faire marche arrière alors et rembourser les droits ainsi perçus.

Cette nouvelle version de la taxe en question contrevient, selon moi, aux mêmes accords bilatéraux et le gouvernement devra faire face aux mêmes accusations que naguère. Il me semble que les différents ministres et ministères, car plus d'un est en cause, feraient bien de retirer ces articles s'ils veulent faire adopter le reste du projet de loi. Je suis déjà intervenu à ce sujet et je le ferai encore tant que je n'aurai pas l'assurance que des mesures seront prises.

#### LES DROITS DES AUTOCHTONES

ON DEMANDE LA RECONNAISSANCE DES DROITS PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, les autochtones du Canada se préoccupent vivement de l'issue de la Conférence de mars des premiers ministres au cours de laquelle on devrait mieux définir leurs droits.

Les dirigeants indiens s'inquiètent de savoir que le sort de leurs semblables repose entre les mains des gouvernements provinciaux dont la plupart se désintéressent de leurs droits ou bien y sont hostiles. Le gouvernement fédéral observe entretemps un silence inquiétant sur le sujet. Il n'a pas encore fait connaître sa position constitutionnelle, et les dirigeants indiens

en sont réduits à se demander si le gouvernement fédéral est du côté des autochtones ou non. Comment peuvent-ils croire que la conférence se déroulera dans un climat de franchise alors que le gouvernement fédéral refuse de déclarer ses intentions? Les Canadiens n'obtiendront rien de bon d'une conférence constitutionnelle menée comme une partie de poker malhonnête qui se jouerait avec un jeu de cartes truquées, avec des joueurs qui ont caché les cartes maîtresses, qui ont convenu de certains signes entre eux et qui comptent déjà plumer les autochtones.

Qu'on instaure un climat de franchise. Les autochtones ont déjà mis cartes sur table. Que le gouvernement fédéral fasse maintenant connaître sa position. Il devrait commencer par reconnaître le caractère fondamental des droits des autochtones et favoriser l'adoption d'une clause en vertu de laquelle il faudrait obtenir leur consentement pour apporter la moindre modification à leurs droits. Il devrait appuyer la suppression du terme «existants» qui limite ces droits à l'heure actuelle en y mettant cette réserve, et il devrait s'engager à un processus permanent...

Mme le Président: A l'ordre.

### L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ACQUITTEMENT D'UNE PERSONNE ACCUSÉE DE POSSESSION DE DROGUE

M. Garnet M. Bloomfield (London-Middlesex): Madame le Président, je voudrais attirer votre attention sur ce qui, à mes yeux, constitue une grave erreur de jugement. Le juge Glen Marshman a récemment acquitté une personne accusée de possession de drogue à London, en Ontario. Il a déclaré que la police avait violé les droits constitutionnels du suspect. Après avoir arrêté l'accusé pour une infraction au code de la route, l'agent de police avait procédé à une fouille qui avait permis de découvrir 100 grammes de marijuana. Je crois qu'il faudrait féliciter cet agent pour sa vigilance, son efficacité et son zèle dans l'exercice de ses fonctions. Je suis convaincu qu'une telle décision démoralise nos corps policiers et avilit nos tribunaux.

#### LE TRANSPORT MARITIME

LE PRÉLÈVEMENT DE RÉCUPÉRATION DE L'INDEMNISATION SUR LES CARBURANTS—LA SUPPRESSION

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, je voudrais me joindre à mon collègue le député de Prince Edwards Hastings (M. Ellis) et protester contre une affaire qui me préoccupe. Dernièrement, le ministre des Transports (M. Pepin) et le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Lumley) se sont tous deux penchés de façon constructive sur les problèmes et le potentiel de la marine canadienne. Peutêtre le ministre des Finances (M. Lalonde) pourrait-il maintenant en faire autant en supprimant enfin le prélèvement de récupération de l'indemnisation sur les carburants de marine et d'aviation, qui est tout à fait nuisible.

Comme l'indique son nom plutôt lourd, cette mesure, présentée dans le cadre du budget de 1980, permettait au gouvernement d'exiger que les transporteurs canadiens lui remettent la différence entre le prix canadien du pétrole et le prix mondial. Plus précisément, le mazout acheté à l'ouest de la vallée